

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 avril 2024

	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Élection du Maire	M PINI
2	Nombre de postes d'Adjoints	G. POINSOT
3	Élection du 1 <sup>er</sup> Adjoint	G. POINSOT
4	Élection du 2 <sup>ème</sup> Adjoint	G. POINSOT
5	Élection du 3 <sup>ème</sup> Adjoint	G. POINSOT

**Ordre du jour :****Nombre de Conseillers**

: En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

1. Élection du Maire
2. Nombre de postes d'Adjoints
3. Élection du 1<sup>er</sup> Adjoint
4. Élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint
5. Élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint

**Date de convocation :**

15/04/2024

Questions diverses

**Date d'affichage :**

15/04/2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Avril à 18h00** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Millery.

*Présents* : Edith BEUVELOT ; David BLASIUS ; Philippe BONEL ; Gilles CHOTEL ; Gérard GAILLET ; Hervé GEGOUT ; Chantal KOHLER ; Alderic LOHEZIC ; Guillaume POINSOT ; Daniel PINI, Cédric UGOLINI ; Janine RAMBOUR ; Victor WEYLAND

*Absents excusés* : ---

*Absents excusés ayant donné pouvoir* : Lisa RABY a donné pouvoir à Victor WEYLAND ; Lucie FERREIRA a donné pouvoir à Daniel PINI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommé secrétaire : Chantal KOHLER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel PINI, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L-2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Délibération : n°0119/042024/Dél**

**1- Élection du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
12 voix : Guillaume POINSOT

Guillaume POINSOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Compte tenu du résultat du vote, Guillaume POINSOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la commune de Millery et a été immédiatement installé.**

Sous la présidence de Guillaume POINSOT, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Délibération : n°0219/042024/Dél

### **2-Nombre de postes d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2  
Considérant que, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré décide la création de trois postes d'adjoints

### **Vote à l'unanimité**

Délibération : n°0319/042024/Dél

### **3-Élection du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

12 voix : David BLASIUS

**David BLASIUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.**

Délibération : n°0419/042024/Dél

### **4-Élection du 2ème Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages,

le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

12 voix : Gilles CHOTEL

**Gilles CHOTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.**

Délibération : n°0519/042024/Dél

**5-Élection du 3ème Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

12 voix : Janine RAMBOUR

**Janine RAMBOUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe.**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre (L.2121.7).

La séance est levée à 18h40

Le secrétaire  
Chantal KOHLER - RAMBOUR

Le Maire  
Guillaume POINSOT

